

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0360_DELEG SIGN_PPR DR - SDEE DOLE
Portant délégations de signature au sein de la Direction Routes - Sous-direction
Exploitation Entretien - Pôle Patrimoine Ressources

Abroge l'arrêté n° ARR_2023_1633

Service : SCAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I. Christian DUTEL**, Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources
- **II. Vincent CHEVALIER**, Directeur des Routes
- **III. Arnaud DUPRÉ**, Adjoint au Sous-Directeur Exploitation Entretien
- **IV. Gérard RINGUE**, Chef d'agence
- **V. Jérémy LAGRANGE**, Responsable Entretien et Exploitation des Routes
- **VI. Pierre-Marie JEANDOT**, Responsable Conservation Patrimoine Routier
- **VII. Virgile JOLIMOY**, Responsable Ingénierie
- **VIII. Gérard BOBET**, Chef CERD Dole
- **IX. Sébastien COURTOIS**, Chef CERD Dampierre
- **X. Emmanuel POIGEAUT**, Chef CERD Mont-sous-Vaudrey
- **XI. Bruno GARNIER**, Chef CERD Chaussin.

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.

Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivent dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

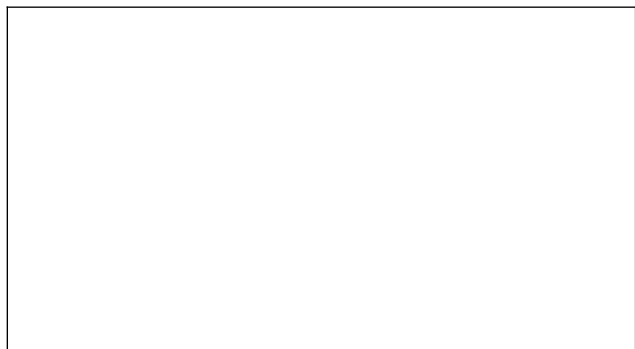
ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024



Publié le 09-04-2024

ID : 039-223900010-20240408-ARR_2024_0360-AR

C-6	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation et d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement du personnel directement rattaché au R.C.P.R.					2	3	1					
C-7	Entretien professionnel annuel et évaluation du personnel directement rattaché au R.I.			4	3	2							
C-8	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation et d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement du personnel directement rattaché au R.I.					2	3		1				
C-9	Entretien professionnel annuel et évaluation des agents de Centre d'Exploitation des Routes Départementales (C.E.R.D), chacun en ce qui concerne son CERD s'agissant des chefs de CERD					3	2			1	1	1	1
C-10	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation et d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des agents de C.E.R.D, chacun en ce qui concerne son CERD s'agissant des chefs de CERD					3	2			1	1	1	1
EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE													
C-11	Exercice de l'action publique (dépôt de main-courante, de plainte...), constitutions de partie civile, et documents afférents pour l'ensemble de l'ARD			3	2	1							
ARCHIVAGE													
D-1	Bordereaux de versement de documents administratifs pour conservation définitive aux Archives départementales du Jura			3	2	1							
D-2	Bordereaux d'élimination de documents administratifs réglementairement éliminables après DUA, auprès des Archives départementales du Jura			3	2	1							